

**Cotisations au 1^{er} Octobre 2022**Tél. (+377) 93 15 43 93 - recouvrement@caisses-sociales.mc**CAMTI****Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants****COTISATION TRIMESTRIELLE**

(les cotisations à la CAMTI sont appelées en début de trimestre)

1 020 €**CARTI****Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants****COTISATION TRIMESTRIELLE**

(les cotisations à la CARTI sont appelées en fin de trimestre)

Classe de cotisation	Classe 1 *	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de points retraite acquis par mois cotisé	1 point	2 points	3 points	4 points
Montant de la cotisation trimestrielle (surprime de cotisations ramenée à 0%)	495,36 €	990,72 €	1 486,08 €	1 981,44 €

* régime dérogatoire soumis à conditions.

Le prélèvement automatique des cotisations : optez pour la sécurité et la simplicité !Tél. (+377) 93 15 44 35 - encaissement@caisses-sociales.mc

Le paiement tardif des cotisations peut entraîner des pénalités de retard. Pour éviter tout risque d'oubli, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique. Le mandat à remplir est disponible sur le site www.caisses-sociales.mc. Il doit être retourné au Service Encaissement, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Choix de la classe de cotisation à la C.A.R.T.I.**Pensez à modifier votre classe de cotisation à la CARTI pour le nouvel exercice !**

Chaque année au 1^{er} octobre, vous avez la faculté de déterminer votre classe de cotisation pour le nouvel exercice.

Vous avez jusqu'au 15 novembre 2022 pour faire connaître votre choix, par mail à recouvrement@caisses-sociales.mc.

Concernant le choix de la classe 1 uniquement, si vous pensez remplir les conditions de ressources (moyenne mensuelle inférieure à 2 586 euros) vous permettant d'opter pour ce régime dérogatoire, nous vous demandons de bien vouloir solliciter les documents à fournir à

recouvrement@caisses-sociales.mc.

A noter que la liberté de choix entre les classes est limitée à partir de 55 ans et jusqu'à la date de liquidation de la retraite, à la classe immédiatement supérieure en cas de hausse.

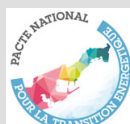
Mettez à jour vos coordonnées !

Dans le cadre de la transition énergétique, les Services des Caisses Sociales mettent en œuvre des actions en faveur de la dématérialisation.

Pour nous aider et faciliter vos démarches, pensez à communiquer au Service Recouvrement une adresse email valide. Cela vous permettra de recevoir des notifications et informations pertinentes concernant votre activité professionnelle.

Données personnelles

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou en savoir plus sur notre politique de protection des données à caractère personnel, consultez la rubrique dédiée de notre site internet ou contactez notre Délégué à la Protection des Données (DPO). Tél. : (+377) 95.15.49.22 – courriel : dpo@caisses-sociales.mc



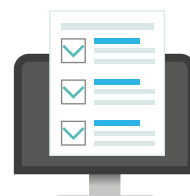
Dématérialisez votre dossier !

Sur votre **compte en ligne** vous pouvez signaler votre nouvelle adresse, un changement de situation familiale, demander une attestation, consulter vos prestations réglées comme si vous étiez dans nos bureaux.

Sur votre **Espace Documentaire : envoi de document**, déposez vos justificatifs, feuilles de soins, certificats de scolarité, numérisés ou photographiés. Votre dossier est immédiatement transmis à la personne qui va le traiter.

Un justificatif complémentaire est nécessaire au traitement de votre dossier ?

Vous serez informé par e-mail qu'une action supplémentaire est à effectuer sur votre compte personnel.



Prestations familiales

Tél. (+377) 93.15.43.77 - prest-familiales@caisses-sociales.mc

Les travailleurs indépendants de la Principauté peuvent bénéficier des prestations familiales servies par la CAMTI, pour les enfants dont ils assument la charge, et ce, sous réserve de satisfaire aux diverses conditions d'ouverture au droit. Ces dernières sont liées, notamment, au lieu de résidence du foyer et à la situation professionnelle de l'autre parent.

Pour en savoir plus sur ces prestations et évaluer rapidement vos droits, vous pouvez consulter dès à présent le site www.caisses-sociales.mc ou contacter le Service des Prestations Familiales.

Important : si vous avez déjà initié vos démarches auprès de la CAMTI, nous vous invitons à retourner au plus tôt les documents justificatifs qui ont pu être sollicités, afin de valider votre ouverture de droit et vous permettre de bénéficier de l'ensemble des prestations servies par votre régime.



Allocations familiales

Montant par enfant

Avant 3 ans	158,40 €
de 3 à 6 ans	237,60 €
de 6 à 10 ans	285,20 €
10 ans et plus	332,70 €

Allocations prénatales

Chaque mois de grossesse, précédant la date présumée d'accouchement qui figure sur le carnet de maternité, ouvre droit à une mensualité d'Allocations Prénatales sous réserve, notamment :

- que la déclaration de grossesse ait été effectuée auprès de la CAMTI dans les trois mois de la date présumée de la conception,
- et que la future maman se soumette en temps voulu aux examens médicaux pré et postnataux obligatoires.

Le montant d'une mensualité d'Allocations Prénatales est fixé à 158,40 € à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les allocations familiales sont payées mensuellement, au plus tard le dernier jour du mois.

Pour en bénéficier, il faut produire :

- en début d'année académique un certificat de scolarité pour les enfants ayant six ans dans l'année,
- sur demande de la Caisse dans le courant du mois de mai, une attestation de suivi de scolarité pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin de l'année scolaire.

Régime de retraite des travailleurs indépendants

Tél. (+377) 93.15.49.59 - retraite@caisses-sociales.mc

La valeur du point retraite est fixée à 16,288 € au 1^{er} octobre 2022

A partir de quel âge puis-je bénéficier de ma retraite CARTI ?

L'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans.

Vous ne pouvez pas décider de partir avant cet âge, sauf en cas d'inaptitude professionnelle totale.

En revanche, vous pouvez poursuivre votre activité après cet âge et décider :

- soit de cumuler votre retraite et vos revenus d'activité,
- soit de reporter votre départ à la retraite pour continuer à acquérir des points retraite.



Quelle est la durée d'activité minimale pour bénéficier d'une retraite CARTI ?

Une durée minimale de cotisation de 120 mois, consécutifs ou non, est requise pour bénéficier d'une retraite servie par la CARTI.

Dans le cas où l'activité exercée en tant que travailleur indépendant à Monaco est plus réduite, les périodes d'affiliation aux autres régimes monégasques peuvent éventuellement être prises en compte pour valider cette condition de durée d'activité.